

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 67 (1916)
Heft: 11-12

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plants repiqués en pépinière à la fin de 1915.

Epicéa . . .	126515	} 152745 plants résineux	Chêne . . .	100	} 14210 plants feuillus
Sapin . . .	11630		Hêtre . . .	5060	
Mélèze . . .	5745		Frêne . . .	5780	
Pin sylvestre .	3525		Verne . . .	1340	
Pin Weymouth	5000		Peuplier . .	900	
Résineux divers	330		Erable . . .	750	
		Noyer . . .	180		
		Ormeau . . .	100		

Au total: 166955 plants. (En 1914: 146905)

Cossonay, octobre 1916.

Pour le Comité de la Société vaudoise des forestiers,

Le président: *M. Petitmermet*, inspecteur forestier.



CANTONS.

Berne. La Société des forestiers bernois a eu son assemblée annuelle à Lyss, les 20 et 21 octobre. M. l'inspecteur forestier *Pulver* y présenta un rapport sur l'amélioration des traitements du personnel forestier. L'assemblée décida ensuite de recourir au Conseil d'Etat et de le prier d'adresser à cet effet une circulaire aux communes et corporations du canton propriétaires de forêts. D'autre part, elle décida de prier le Conseil d'Etat d'accorder une augmentation équitable de leur traitement aux gardes forestiers cantonaux qui ne seront pas mis au bénéfice de l'indemnité pour renchérissement de la vie. Les raisons avancées pour justifier ces deux requêtes sont: l'augmentation du coût de la vie, l'augmentation énorme du rendement des produits de la forêt et le surcroît de travail auquel le personnel doit faire face.

Grisons. Aux termes de la loi grisonne sur les forêts, toute commune a l'obligation de nommer un technicien forestier pour la gérance de ses forêts, dès que l'étendue de celles-ci dépasse 1000 ha ou que sa possibilité est supérieure à 2500 m³. Nous nous faisons un plaisir de citer la commune de *Bonaduz* qui, bien que ne rentrant pas dans cette catégorie, vient de nommer M. *Hans Fleisch*, technicien forestier, comme administrateur de son domaine forestier. Il est heureusement des communes qui, spontanément, ont su reconnaître l'avantage de la gestion technique et qui y conforment leurs actes. En ces temps difficiles, où les produits de la forêt ont pris une valeur qui ne cesse de grandir et où il s'agit de lui faire produire le maximum possible, on a peine à comprendre que le nombre de ces communes reste dans d'autres cantons

aussi restreint. Il y a là pourtant une tâche qu'il n'est pas exagéré de qualifier de patriotique. Elle ne pourra être résolue d'une façon satisfaisante qu'en faisant appel dans une mesure plus forte qu'aujourd'hui aux lumières des techniciens.

* * *

La *Société des forestiers grisons* a eu son assemblée générale à Tiefenkastel les 1^{er} et 2 octobre écoulés. A côté de diverses affaires d'ordre administratif et technique, il fut question des *traitements du personnel subalterne et des techniciens forestiers*. C'est M. l'inspecteur forestier cantonal *Enderlin* qui aborda le sujet. Le personnel forestier a fait preuve de beaucoup de dévouement dans son service que les circonstances ont rendu très pénible depuis quelque temps. Si les communes ont vu augmenter dans une proportion réjouissante leurs revenus forestiers, le personnel des forêts y a contribué pour une bonne part. Aussi serait-il équitable de proportionner mieux les traitements à l'augmentation de travail de ce personnel et au coût actuel de l'existence. Ensuite de cet exposé, la société a décidé de transmettre, par circulaire, aux communes intéressées l'expression d'un vœu dans ce sens.

Vœu certes bien légitime! Nous souhaitons vivement qu'il lui soit fait droit en toute équité.

Cette société a abordé aussi la question des *prix maxima pour les bois en grume*. Elle estime que l'état des forêts grisonnes est tel que la fourniture du bois nécessaire aux besoins locaux est assurée pour longtemps. Une restriction de l'exportation du bois lui paraît dommageable à l'intérêt économique du canton; de même aussi la fixation de prix maxima. Unanime, elle décida que les deux restrictions ci-dessus ne se justifiaient aucunement.

DIVERS.

Pronostics sur la situation future du commerce des bois en Suisse.

Le commerce de nos bois a pris, depuis un an, une importance si considérable que la question de son développement ne peut laisser aucun forestier suisse indifférent. Les prix des bois de service, déjà très élevés, vont-ils augmenter encore ou rester stationnaires? Voilà la question que beaucoup se posent et cherchent à résoudre. Il va sans dire que vendeurs et acheteurs de la précieuse matière première n'envisagent pas la question sous le même angle. Tandis que les premiers admettent presque sûrement de nouvelles augmentations (les événements jusqu'ici semblent leur donner raison), les seconds se donnent beaucoup de mal pour plaider en faveur du *statu quo*. Ainsi faisant, chacun des deux partis en présence est bien dans son rôle.